Position de GDF SUEZ sur les Règles Services Système

Préambule

Afin de répondre à la consultation sur les Règles Services Système, GDF SUEZ a complété le document : « ReponseGDFSUEZ_ReglesSSY.xlsx ». GDF SUEZ a souhaité néanmoins rappeler sa position sur le fond via le présent document.

GDF SUEZ rappelle être avant tout en faveur d'un marché primaire pour la fourniture des services de réserve primaire et secondaire. Ces services de réglage, indispensables pour le maintient de la sureté du réseau, doivent être contractualisés par un appel d'offre sans obligation, afin de motiver au mieux les acteurs à participer au marché. Une prescription obligatoire à prix réglementé ne permet pas d'attirer de nouveaux acteurs. En effet dès le moment où ils seraient aptes, ils deviendraient obligés (pour les producteurs), sans être assurés de recouvrir les coûts liés à la fourniture de ce service.

Toutes les positions énoncées sont liées aux documents : « Règles relatives à la participation aux services système » et son document d'accompagnement.

Modèle de marché

RTE rappelle dans le document d'accompagnement : les positions des acteurs lors des précédentes consultations, la lettre de la CRE et le compromis trouvé avec les acteurs au sein du GT pour travailler sur un marché secondaire. Néanmoins GDF SUEZ souhaite rappeler que ce marché n'a pas vocation à être pérenne. En effet la CRE précise qu'il s'agira d'un « mécanisme expérimental » et de plus RTE devra se conformer aux Network Codes basés sur les Framework guide lines. Dans ces dernières il est bien précisé que les gestionnaires de réseau de transport devront se procurer les réserves via un mécanisme de marché non discriminatoire, objectif, assurant l'économie du système, …

GDF SUEZ tient à remercier RTE pour son implication dans la définition de ce « mécanisme expérimental » ainsi que les propositions qui ont été faites bien que n'entrant pas dans le cadre des règles.

Responsable de Réserve (RR) VS Responsable de Programmation (RP)

RTE précise dans le document d'accompagnement que les rôles de Responsable de Réserve et de Responsable de Programmation sont bien distincts ; tout d'abord par simple définition, et aussi afin de permettre la participation du soutirage qui n'a pas besoin de revêtir le caractère de Responsable de Programmation. Néanmoins les Responsables de Programmation disposant à ce jour de capacités aptes revêtiront automatiquement la statut de Responsable de Réserve.

L'unicité entre le Responsable de Réserve et le Responsable de Programmation pour les capacités obligées, est un point que GDF SUEZ a contesté lors du GT. En effet GDF SUEZ estime que le rôle du Responsable de Réserve est en certains points similaire au rôle du Responsable d'Equilibre : équilibrage d'un périmètre, responsable des nominations, responsabilité financière, … Ce dernier n'a aucun lien avec le responsable de programmation, si ce n'est les accords de rattachement. GDF SUEZ a proposé à RTE une définition des rôles permettant une distinction nette entre RR et RP.

De plus GDF SUEZ estime que la partie « programmation du soutirage » devrait être à terme intégrée aux règles RE-MA, comme c'est déjà le cas pour le mécanisme d'ajustement (offre explicite). Néanmoins GDF SUEZ comprend, vu les délais, que cette partie soit en premier lieu intégrée aux Règles Services Système.

Echange de réserve et sécurisation financière

Lors du GT, GDF SUEZ a exprimé la nécessité d'un système d'échange de réserve plus robuste que le système actuel et considère que le mécanisme de NER proposé par RTE répond à cette demande. GDF SUEZ conçoit également la nécessité d'une sécurisation financière mais ne partage pas l'avis de RTE quand à son niveau et son implémentation :

- Définition du Bilan Journalier d'Echange : les producteurs ont une obligation de mettre à disposition de RTE la réserve résiduelle restante sur les Entités de Réserve de type injection. RTE a donc pleine connaissance des volumes de capacité disponible, non utilisés et garantis. GDF SUEZ estime que ces volumes devraient arriver en diminution du bilan d'échanges demi-horaire et ainsi diminuer le Bilan Journalier d'Echanges.

- Gestion de l'encours : la définition de l'encours telle que proposée par RTE représente un majorant des factures qui pourront être émises pour les indemnités. En effet les calculs s'effectuent sur des données non contestées : toutes les indemnités sont considérées comme pleines quand certaines seront contestées et facturées en indemnités forfaitaires.
  Cette définition couvrant plus de 100% des sommes dues à RTE, entre en contradiction avec la volonté de RTE d'interdire les échanges lorsque l'encours dépasse les 33% de la garantie bancaire. De plus lors des GT, une valeur de 50% avait été présentée ; valeur que GDF SUEZ avait jugé non acceptable. Dans cette réflexion l'encours deviendrait l'assiette de la garantie bancaire, et le calcul de la Limite d'Echanges Journalière perdrait alors tout son sens.

- Délai : Selon les règles telles qu'elles sont actuellement écrites, un Responsable de Réserve souhaitant échanger des Réserves doit souscrire une garantie bancaire 3 mois avant de réaliser son premier échange pour la nouvelle période de souscription. Si le responsable de réserve ne souhaite pas renouveler sa garantie bancaire il ne pourra pas réaliser de NER durant les 3 derniers mois d'application de sa garantie bancaire. Un acteur s'engage donc sur 15 mois pour une période d'application de 9 mois. Ces délais sont très fortement préjudiciables aux petits acteurs et GDF SUEZ estime que ce mécanisme sera un frein à l'entrée de nouveaux acteurs.
  De plus GDF SUEZ s'étonne d'un tel délai car RTE déclare pourvoir calculer les encours à la maille journalière : «RTE peut calculer quotidiennement l'encours des Responsables de Réserve. ». Afin de réduire les période d'encours, il serait peut être envisageable de revoir la période de facturation (qui dure 3 mois). Ce sujet n'a jamais été abordé en GT.

Participation du soutirage

GDF SUEZ se réjouit de l'ouverture des Règles services système à de nouveaux acteurs et notamment au soutirage. GDF SUEZ compte participer activement à la définition des critères d'aptitude et des contrôles relatifs au soutirage.

Mesures transitoires & calendrier de mise en œuvre

GDF SUEZ regrette que des discussions qui ont débuté en 2011, n'aboutissent à une réalité opérationnelle qu'en 2015. Le sujet des services système n'est pas nouveau et des demandes ont déjà été effectuées à plusieurs reprise.

Révision des règles

GDF SUEZ souhaiterait également que les Règles mentionnent une obligation de concertation (article 1.4.2) lors de la mise en place des codes réseau *Load Frequency Control and Reserve* et *Balancing*.